

# Délire gauchiste : le RN serait contre la protection syndicale...

écrit par Maxime | 14 juillet 2021



C'est un crève-coeur supplémentaire que d'avoir dû adhérer il y a quelques temps à un syndicat dit « de gauche » (entre guillemets, car la gauche actuelle n'a rien plus grand chose à voir avec la gauche historique, respectable, réellement progressiste, à quelques exceptions près...).

Travaillant dans des conditions proches du harcèlement, menacé de devoir faire 2 heures de trajet quotidien pour me rendre au travail suite à un « caprice » du directeur, je me suis résolu à adhérer à un syndicat afin de bénéficier d'une meilleure défense.

A mes yeux, un syndicat professionnel doit se contenter de défendre ses membres dans le cadre des relations de travail et ne pas prendre de positions politiques.

Malheureusement, le syndicat en question fait de la lutte contre la prétendue « extrême-droite » un de ses combats prioritaires et pas une de ses publications ne manque

d'appeler à des manifestations contre la montée du RN (et dans une moindre mesure Zemmour).

Ce syndicat ultra-majoritaire dans mon secteur professionnel est le seul qui ait une influence suffisante pour contrebalancer le pouvoir de l'employeur de piétiner la vie de ses employés.

**Alors, que faire : se résoudre à mettre sa santé et sa sécurité en péril en faisant 500 km par semaine de trajet routier, en pleine campagne, pour gagner mon maigre salaire, ou s'accrocher à la seule branche qui me restait pour essayer d'échapper au sacrifice ?**

Le choix était cornélien et j'ai fait primer l'individualisme, le sacrifice de mes idéaux, de mes opinions... Elle est belle la « liberté » des « gauchistes » fous!

Je devrais sans doute avoir honte d'avoir filé de l'argent à mes ennemis, prétendus « antiracistes », « antifascistes » etc. Mais dans ce monde fou, inversé, pervers, absurde, on survit comme on peut.

Une chose m'interpelle en tous cas dans cette façon d'infuser de la politique dans l'action syndicale, de pervertir même la notion de syndicat en prétendant que nous, travailleurs français, devrions ouvrir grand notre porte à l'étranger au nom des valeurs républicaines : le discours selon lequel un syndicat serait légitime à s'opposer au RN dans ses publications parce que le RN ne serait pas « un parti comme un autre ».

Voilà encore une antienne que ces individus ressassent religieusement.

**Contrairement à ces allégations, l'Histoire prouve que le FN/RN n'est pas opposé à la protection syndicale. C'est le lieu de revenir à ce scandale que constitue l'interdiction des syndicats FN qui a été faite en justice.**

La Cour de cassation a interdit dans les années 1990 les syndicats « Front national » au motif qu'ils étaient « l'instrument d'un parti politique » et véhiculeraient une idéologie discriminatoire.

[https://www.courdecassation.fr/publications\\_26/archives\\_9929/bulletin\\_information\\_cour\\_cassation\\_27/bulletins\\_information\\_1998\\_1011/n\\_475\\_1076/](https://www.courdecassation.fr/publications_26/archives_9929/bulletin_information_cour_cassation_27/bulletins_information_1998_1011/n_475_1076/)

Aujourd'hui, cependant, on constate bien que de nombreux syndicats sont eux-mêmes des pantins de la gauche, marionnettes qui méprisent la liberté d'opinion politique de leurs adhérents en leur faisant financer des publications qui peuvent heurter leurs convictions s'agissant du bien commun de la Nation.

**Les patriotes ont été privés du champ syndical, de la possibilité de proposer des alternatives aux syndicats mondialistes. Mais puisque nous avons la preuve de l'instrumentalisation de l'action syndicale contre le RN, comment la justice pourrait-elle à nouveau interdire des syndicats patriotes au motif qu'ils ont une coloration politique ?**

Dans son arrêt du 10 avril 1998, la Cour de cassation, malgré le principe de la liberté syndicale consacré par la Constitution, la CEDH et la Convention internationale du travail, a interdit le Front national de la Police, syndicat ayant pourtant pour objet « l'étude et la défense des droits de ses adhérents syndiqués », à la demande de plusieurs organisations syndicales dont des instances de la CGT et la CFDT.

Comment s'étonner que les sympathisants, adhérents et dirigeants du FN/RN puissent en garder quelque amertume ?

Car si la Cour affirmait qu'un syndicat « ne peut poursuivre des objectifs essentiellement politiques ni agir contrairement aux (...) principes de non-discrimination contenus dans la

Constitution, les textes à valeur constitutionnelle et les engagements internationaux auxquels la France est partie », son arrêt ne permettait pas de savoir en quoi « le FNP n'est que l'instrument d'un parti politique qui est à l'origine de sa création et dont il sert exclusivement les intérêts et les objectifs en prônant des distinctions fondées sur la race, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique ».

Quand on sait que pour certains, le simple fait d'être contre la poursuite d'une immigration massive en provenance de certains pays relève du racisme... !

Le pourvoi en cassation ne discutait pas vraiment ce point, mais je n'ai rien trouvé qui aille dans ce sens non plus en faisant des recherches sur ces « syndicats » FN.

On ne lit pas par exemple que telle personne se serait vu refuser l'adhésion au motif qu'elle était noire, ou une aide dans sa vie professionnelle sur ce fondement.

**Je ne suis pas certain que les syndicats FN étaient moins républicains que les syndicats rouges actuels puisque ceux-ci jettent l'opprobre sur celui qui considère que le travailleur français a davantage vocation à occuper un emploi en France qu'un travailleur étranger, en raison de la signification profonde du lien de nationalité, ou celui qui estime que le lieu de travail doit être neutre et ne doit pas être le théâtre de démonstrations dites « religieuses », de manifestations d'appartenance à l'islam notamment.**

Quoi qu'il en soit, le FN de Jean-Marie le Pen n'a rien à voir avec le RN de Marine le Pen. Le discours a évolué et les mentalités aussi. La plupart des électeurs du Rassemblement national ne sont pas racistes. Ils apprécient les patriotes de couleur autant que les Blancs. La préférence nationale est une idée bien plus subtile et juste que le racisme primaire qui mérite effectivement d'être condamné.

**Surtout, une bonne partie des syndicats actuels poursuivent**

des « objectifs essentiellement politiques » lorsqu'ils disent à leurs membres pour qui ne pas voter, stigmatisant ainsi une partie de la collectivité de travail au motif qu'elle ne penserait pas assez bien. Ce faisant, ils n'agissent pas à des fins professionnelles.

<https://www.franceinter.fr/emissions/l-edito-eco/l-edito-eco-01-mai-2017>

**Les syndicats ont prouvé qu'ils préféreraient le projet de Macron, pourtant moins protecteur des salariés et des emplois des fonctionnaires, à Marine le Pen lors du précédent scrutin présidentiel. Le projet de cette dernière était bien davantage social que celui du premier, pourtant les syndicats l'ont rejeté.**

**Partant de ce constat, suivant la jurisprudence de la Cour de cassation, ceux qui ont appelé à faire barrage à Marine le Pen ne devraient-ils pas être dissous ?**

Alors certes, ces syndicats peuvent venir en aide de la main d'oeuvre française « mal traitée », mais à quel prix... C'est à se demander s'ils n'entretiennent pas un cercle vicieux, comme des pompiers pyromanes se plaignant des conséquences des causes qu'ils chérissent.

Auront-ils un jour assez de respect à l'égard de leurs membres pour cesser de stigmatiser ceux qui, restant attachés à la Nation et aux valeurs républicaines de 1789, refusent de céder aux délires de la gauche immigrationniste, la gauche apatride, la gauche qui maltraite la langue de Molière avec l'écriture inclusive ?

**Sauront-ils se souvenir que les Révolutionnaires de 1793 étaient des patriotes qui, eux, auraient voté Le Pen contre Macron ?**

<https://resistancerepublicaine.com/2016/09/25/les-revolutionnaires-memes-ceux-de-1793-pratiquaient-la-preference-nationale/>

*Pour qu'un navire puisse acquérir la « nationalité » française, un décret de la Convention du 21 septembre 1793 exigeait qu'il soit construit dans un chantier français, auquel il était même fait interdiction de prendre des commandes pour l'étranger. Les membres les plus importants de l'équipage devaient être français et la totalité du navire devait appartenir à des Français.*